

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 février 2006

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.
HUBERT,
M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ,
Conseillers
Mme STRUELENS, *Secrétaire ff*

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26.01.2006

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 26.01.2006.

2. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISIOIRE POUR MARS 2006

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 08/09/2005, concernant les instructions pour le budget 2006;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2006 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'approbation de la Députation Permanente en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2006, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2005, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

3. ABANDON DU PRODUIT DES LICENCES DE PECHE 2005 POUR REPOISSONNEMENT DE LA SEMOIS EN 2006

Vu le courrier en date du 17.01.2006 de Madame LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts à Florenville, Chef de Cantonnement à Florenville, par lequel elle nous informe que le produit de la vente des licences de pêche pour l'année 2005 s'élève au montant de 3.520,60 €

Vu la convention du 3 mai 1994 liant notre Commune à la Commune de Chiny et au C.P.A.S. de Mons pour la gestion des recettes des zones de licences de la Semois et plus particulièrement l'article 7-2;

A l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le produit de la vente des licences de pêche en 2005 et d'affecter la somme de 3.520,60 € pour le repoissonnement de la Semois en 2006.

4. APPROBATION DU BUDGET 2006 DE L'A.S.B.L. "BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES FLORENVILLE-CHINY"

Vu le budget 2006 présenté par l'a.s.b.l. "Bibliothèques publiques Florenville-Chiny", approuvé par son Conseil d'administration et son Assemblée générale en date du 14.12.2005;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2006 de cette a.s.b.l., avec une intervention communale de 69.972,77 €

5. APPROBATION DU BUDGET 2006 DE L'A.S.B.L. CENTRE SPORTIF DE FLORENVILLE

Vu le budget 2006 présenté par l'a.s.b.l. Centre sportif de Florenville approuvé par son Assemblée générale en date du 26.05.2005;

A l'unanimité,

APPROUVE le budget 2006 de cette a.s.b.l., avec une intervention communale de 25.300 €

6. REGLEMENT-TAXE DU 30.09.2004 SUR LA DELIVRANCE DE CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES - RECTIFICATIF

Vu le règlement-taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs établi par le Conseil communal en date du 08 novembre 2001 et fixant notamment la taxe pour la délivrance de la carte d'identité ainsi que ses duplicata;

Vu la décision du Conseil communal du 30 septembre 2004 modifiant le règlement-taxe du 08 novembre 2001 précité et notamment l'article 3, point 1;

Attendu que cette décision du Conseil communal a été approuvée par la Députation Permanente en date du 08 novembre 2004;

Attendu que le coût total de fabrication d'une carte d'identité électronique est de 10 €

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne pour l'année 2006 et plus particulièrement les annexes à cette circulaire : "Nomenclature des taxes communales";

Attendu que dans la "Nomenclature des taxes communales", le Ministre précise pour l'article 040/361-04 ce qui suit :

"Pour la délivrance de pièces administratives, le taux maximum recommandé est fixé à 10 €. Toutefois, pour les documents sans caractère répétitif (cartes d'identité, passeports, carnets de mariage, permis de conduire, naturalisation, permis de location, etc.), le taux peut être majoré jusque 20 €".

"L'Arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité prévoit que les frais de fabrication des cartes d'identité (10 €) sont récupérés, à l'intervention du Ministre de l'Intérieur, par voie de prélèvement d'office sur les comptes des communes et sont mis à charge de la personne ayant demandé la carte d'identité électronique. Ces frais ne constituant ni une redevance ni une taxe, ils ne doivent pas être repris dans le règlement relatif à la délivrance de documents administratifs.

Si la commune souhaite créer une imposition sur la délivrance de la carte d'identité électronique, seule la quotité dépassant son coût de fabrication peut figurer dans le règlement fiscal"

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 3 point 1 du règlement-taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs établi par le Conseil communal en date du 08 novembre 2001 et fixant notamment la taxe pour la délivrance de la carte d'identité ainsi que ses duplicata comme suit :

- Carte d'identité électronique : 2,50 €
- 1^{er} duplicata : 3,75 €
- Duplicata suivant : 3,75 €

La présente décision annule et remplace la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2004 ayant le même objet.

7. REGLEMENT-TAXE DU 22.12.2005 SUR LES CARTES D'IDENTITE ELECTRONIQUES DELIVREES EN URGENCE - RECTIFICATIF

Vu le règlement-taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs établi par le Conseil communal en date du 08 novembre 2001 et fixant notamment la taxe pour la délivrance de la carte d'identité ainsi que ses duplicata;

Vu la décision du Conseil communal du 22 décembre 2005;

Attendu que le coût total de fabrication d'une carte d'identité électronique est de 10 €

Vu la note émanant du Ministère de l'Intérieur permettant la délivrance en urgence des cartes d'identité électroniques;

Attendu que le coût de fabrication et de transport d'une carte d'identité demandée en urgence est de 139,15 € pour une demande en 3 jours et de 87,12 € pour une carte demandée en 4 jours;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région Wallonne pour l'année 2006 et plus particulièrement les annexes à cette circulaire : "Nomenclature des taxes communales";

Attendu que dans la "Nomenclature des taxes communales", le Ministre précise pour l'article 040/361-04 ce qui suit :

"Pour la délivrance de pièces administratives, le taux maximum recommandé est fixé à 10 €. Toutefois, pour les documents sans caractère répétitif (cartes d'identité, passeports, carnets de mariage, permis de conduire, naturalisation, permis de location, etc.), le taux peut être majoré jusque 20 €".

"L'Arrêté royal du 25 mars 2003 relatif aux cartes d'identité prévoit que les frais de fabrication des cartes d'identité (10 €) sont récupérés, à l'intervention du Ministre de l'Intérieur, par voie de prélèvement d'office sur les comptes des communes et sont mis à charge de la personne ayant demandé la carte d'identité électronique. Ces frais ne constituant ni une redevance ni une taxe, ils ne doivent pas être repris dans le règlement relatif à la délivrance de documents administratifs.

Si la commune souhaite créer une imposition sur la délivrance de la carte d'identité électronique, seule la quotité dépassant son coût de fabrication peut figurer dans le règlement fiscal"

A l'unanimité,

DECIDE de modifier l'article 3 point 1 du règlement-taxe sur la délivrance de documents et de renseignements administratifs établi par le Conseil communal en date du 08 novembre 2001 et fixant notamment la taxe pour la délivrance de la carte d'identité ainsi que ses duplicata comme suit :

- Carte d'identité électronique : 2,50 €
- 1^{er} duplicata : 3,75 €
- Duplicata suivant : 3,75 €
- Carte d'identité demandée en urgence (3 jours) : 10,85 €
- Carte d'identité demandée en urgence (4 jours) : 7,88 €

La présente décision annule et remplace la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2005 ayant le même objet.

8. DEVIS FORESTIER DES TRAVAUX N° T518 – LIQUIDATION DES SUBSIDES - RECTIFICATIF

Revu notre délibération du Conseil communal en date du 26.01.2006;

Vu le devis subventionné des travaux forestiers n° T518 relatif à des travaux de balisage des circuits touristiques dans les forêts communales de Florenville;

Vu le bordereau récapitulatif des travaux qui ont été exécutés pour la somme de 8.312,45 € TVAC dans les forêts communales;

A l'unanimité,

SOLLICITE du Département du Ministère de la Région wallonne la liquidation des subsides promis, soit 80 % de 8.312,45 € TVAC (engagement définitif n° 500 du 08.03.2004).

La Commune s'engage à ne pas vendre ou échanger les terrains où les travaux ont été exécutés, ni les échanger contre des terrains non boisés, ni de les défricher avant le terme fixé pour la première exploitation.

Cette délibération annule la délibération du 26.01.2006.

9. APPROBATION DE LA CHARTE DU PAYSAGE "PARC PAYSAGER"

Attendu que le territoire du Beau Canton bénéficie de particularités géologiques méritant une valorisation à long terme;

Attendu que dans ce cadre, le Groupe d'Action Locale LEADER+ avait proposé la mise en place d'un parc paysager;

Considérant que la charte du paysage "Parc Paysager" a été approuvée par le Comité Technique regroupant à la fois des représentants des pouvoirs publics, des intervenants de la culture, de l'aménagement du territoire, des scientifiques et des experts;

Vu le rapport de la réunion du Comité du 23 janvier 2006 relative à la Charte du Paysage et sollicitant la Ville de Florenville pour la signature de celle-ci;

Attendu que ce projet de création d'un Parc Paysager a été inscrit au programme de développement rural de la Ville de Florenville;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver la Charte du Paysage « Parc Paysager » telle qu'elle nous a été présentée par le Comité Technique du Parc Paysager et reprise ci-après :

1. La Ville de Florenville affirme la diversité de ses paysages tant naturels que bâtis.
2. La Ville de Florenville affirme l'importance de protéger ses paysages et de les gérer dans un souci de bien-être et de qualité de vie de ses citoyens.
3. La Ville de Florenville s'engage à préserver durablement la diversité des paysages.
4. La Ville de Florenville informe et sensibilise ses habitants et ses visiteurs à l'importance de la prise en compte du paysage.
5. La Ville de Florenville est à l'écoute de la population pour toute proposition relative au paysage.

6. La Ville de Florenville met en oeuvre sa politique paysagère dans le respect de la législation en vigueur.
7. La Ville de Florenville encourage la promotion d'un développement économique respectueux des équilibres de la nature et des paysages.
8. La Ville de Florenville renforce ses partenariats avec les acteurs expérimentés en matière paysagère et interagit avec eux dans un souci de cohérence.
9. La Ville de Florenville, le paysage ne se limitant pas à ses frontières administratives, établit des partenariats en matière paysagère avec les territoires voisins.
10. La Ville de Florenville souhaite que la présente charte contribue à la création et l'existence d'un Parc Paysager.

10. DEMANDE PERMIS DE LOTIR CONSORTS GUERLOT – CESSION A LA COMMUNE D'UNE BANDE DE TERRAIN, POUR INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur Charles GUERLOT, domicilié à 6823 Villers-devant-Orval, rue des Casernes n° 16, représentant l'Indivision GUERLOT, concernant le lotissement en 6 lots des terrains sis à 6823 Villers-devant-Orval, rue la Cagère, aux lieux-dits "Le Demi-Cent" et "A la Cagère", cadastrés section B n° 291 d – 309 h;

Attendu qu'une enquête publique a lieu du 26 décembre 2005 au 12 janvier 2006 relative à l'incorporation à la voirie d'une bande de terrain de 98 ca;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus aucune réclamation n'a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 30 janvier 2005 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur la question de la voirie;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 26 décembre 2005 au 12 janvier 2006.

MARQUE son accord pour la cession à titre gratuit à la commune d'une bande de terrain d'une contenance de 98 ca telle qu'elle est déterminée sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie publique. Tous les frais inhérents à cette cession seront à charges du lotisseur.

11. AMENAGEMENT DES PLACES DE L'HOTEL DE VILLE ET DE L'EGLISE - PHASE 1.2 – APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU CHAPITRE 2 : DISTRIBUTION D'EAU

Vu la délibération du Collège Echevinal du 7 mars 2005 déclarant l'entreprise Lecomte à Valansart adjudicataire du marché relatif aux travaux d'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville et de l'Eglise dont le cahier des charges a été approuvé en séance du Conseil Communal du 24 février 2005 au montant de son offre de 947.535,08 €TVAC

Attendu que le rapport d'adjudication établi conjointement entre le Commissaire Voyer et l'Association momentanée Martin-Delviesmaison mentionne qu'un correctif doit être apporté à l'offre initiale des entreprises Lecomte d'un montant de 947.535,08 € tvac justifié par :

CHAPITRES	Montant HTVA	Montant TVAC
Chapitre 1: aménagement de la Place	641.853,19	776.642,36
Chapitre 2: distribution d'eau	54.163,25	65.537,53
Chapitre 3: égouttage	28.322,80	34.270,59
Chapitre 4: collecte des eaux claires	63.256,24	76.540,05
TOTAL	787.595,48	952.990,53

Vu la délibération du Collège du 17 mai 2005 déclarant l'entreprise Lecomte à Valansart adjudicataire du marché relatif aux travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de Ville et de l'église dont le cahier de charges a été approuvé en séance du Conseil Communal du 24 février 2005 au montant de son offre de 952.990,53 € tvac;

Vu l'avenant n°1 d'un montant de 5.679,11 € HTVA dressé par le Commissaire Voyer pour la réalisation de travaux de distribution d'eau supplémentaires dans le cadre de la distribution d'eau de l'aménagement de la place de l'hôtel de Ville et de l'Eglise phase 1.2;

Attendu que cette dépense dépasse de plus de 10 % le montant HTVA prévu au chapitre 2 distribution d'eau (54.163,25 € tvac)

A l'unanimité, DECIDE :

D'approuver l'avenant n°1 d'un montant de 5.679,11 € HTVA dressé par le Commissaire Voyer pour la réalisation de travaux de distribution d'eau supplémentaires dans le cadre de la distribution d'eau de l'aménagement de la place de l'hôtel de Ville et de l'Eglise phase 1.2;

12. TRAVAUX DE MAINTENANCE DU CIMETIERE DE VILLERS DT ORVAL – APPROBATION DU PLAN GENERAL DE SECURITE ET DE SANTE

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2006 décidant :

- D'approuver le projet nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg (NB 25140 ARCHIVES 2004-005) concernant les travaux de maintenance de l'ancien cimetière de Villers devant Orval et estimant ceux-ci au montant de 59.000 € HTVA;
- Que ce marché de travaux sera passé par procédure négociée sans publicité
- Que ces travaux seront financés par un emprunt à contracter

Vu le Plan Général de Sécurité et de santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la maintenance de l'ancien cimetière de Villers-Devant-Orval;

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le Plan Général de Sécurité et de santé nous adressé par la Direction des Services Techniques de la Province de Luxembourg pour la maintenance de l'ancien cimetière de Villers-Devant-Orval

A la demande de Mme la Présidente, le point suivant est retiré de l'ordre du jour :

**13. RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES
LOT 1 : LOGICIELS – LOT 2 : MATERIELS – CHOIX DU MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Vu l'urgence,

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale,

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

**13. Bis CESSION D'UNE PARTIE DU TERRAIN COMMUNAL CADASTRE SECTION D
N° 230 R² A FONTENOILLE, A INTERLUX, POUR CONSTRUCTION D'UNE
CABINE ELECTRIQUE**

Vu le permis unique délivré par le Collège Echevinal en séance du 1^{er} août 2005, pour la construction et l'exploitation d'une cabine de transformation et de distribution d'électricité, à ériger en bordure de la rue des Ecoles à 6820 Fontenoille;

Vu le courrier de Maître Jean-Pierre JUNGERS, Notaire, en date du 17 février 2006;

Attendu que la construction envisagée est prévue sur une partie de terrain communal (20 ca 38), cadastré Section D n° 230 r² (anciennement 230 p²);

A l'unanimité,

DECIDE de céder gratuitement à Interlux une partie du terrain (20 ca 38) cadastré Section D n° 230 r² en vue de la construction d'une cabine électrique.

Par le Conseil,

La Secrétaire ff,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck